

Passeport de mission

BÉNÉFICIAIRE

Le passeport de mission est délivré aux **agents civils et militaires** de l'État qui se rendent **en mission à l'étranger ou sont affectés à l'étranger** et ne sont titulaires ni d'un passeport diplomatique ni d'un passeport de service.

VALIDITÉ

Le passeport de mission est **valable 5 ans**, quelle que soit la durée de la mission ou de l'affectation.

Il n'est **utilisable qu'aux fins pour lesquelles il a été délivré**. Son titulaire doit le restituer à l'administration de délivrance lorsqu'il ne remplit plus les conditions pour le détenir.

PROCEDURE DE DELIVRANCE :

Le dépôt de la demande se fait à la Préfecture à Saint Denis, sur rendez-vous, pris à l'adresse suivante :

cert-cni-passeport-974@interieur.gouv.fr

Composition du dossier de demande :

- **le formulaire de demande (CERFA)** complété et signé par le demandeur (à remplir sur place)
- **1 photographie d'identité récente** (moins de 6 mois)
- **un ordre de mission** établi et visé par l'autorité exerçant le pouvoir hiérarchique à l'égard du demandeur, justifiant la demande du passeport de mission en sa faveur.

Ce document précisera :

- pour une mission : l'objet, la date de départ envisagée, la durée de la mission, le pays de destination et tout autre élément susceptible d'apprécier la pertinence de la demande.
- pour une affectation : la date de départ envisagée, la durée de l'affectation et la nécessité (ou non) d'obtenir un visa. Une copie de la décision d'affectation devra être jointe.
- **une pièce d'identité** (*Carte Nationale d'Identité ou passeport civil*), ou un acte de naissance intégral daté de moins de 3 mois pour le cas où le demandeur ne posséderait pas de titre sécurisé.

À noter que le domicile porté sur le titre est celui de l'organisme qui a établi l'ordre de mission, sans précision du nom de cet organisme.

La remise du passeport se fera sur rendez-vous à la préfecture. Le demandeur devra se présenter personnellement pour retirer son passeport.